

Janvier- 2016

Installation de la nouvelle Directrice Départementale du Finistère

Mme Catherine Brigant a pris ses fonctions dans notre département le 25 janvier dernier.

En amont de sa prise de fonction, le 22 janvier 2016, elle a réuni les chefs de service à Plogonnec .

Sans plus attendre, la Directrice Départementale, en la présence de Mme Bouvet, a souhaité rencontrer le bureau de la section **FO-DGFIP29** le 25 janvier dans les locaux de la DDFIP de Quimper.

■ A la veille d'une journée de grève nationale, cette entrevue a été pour nous l'occasion de lui exposer nos revendications avec l'exigence première du maintien d'un service Public Républicain.

■ Au travers du Pacte de Responsabilité qui ampute l'État de recettes fiscales nous n'avons pas manqué de dénoncer la politique d'austérité destructrice des missions de services publics.

■ Nous lui avons rappelé qu'en 15 ans, notre ministère aura perdu 40 000 emplois avec une année 2016 record en matière de suppressions d'emplois à la DGFIP, puisqu'elle contribuera pour 60 % des suppressions, alors que ses effectifs représentent 10 % des effectifs de la Fonction Publique d'Etat.

■ **FO-DGFIP29** a souligné les difficultés rencontrées par les services et les agents et dénoncé les réponses formatées de l'administration qui n'a cessé de mettre en avant la dématérialisation comme remède miracle pour compenser les pertes d'emplois. Sachant que les effets salvateurs de cette dématérialisation ne seront qu'un pansement sur une jambe de bois face aux difficultés induites par la mise en place des réformes comme la loi NOTRe dans le secteur du SPL.

En matière des missions fiscales, nos collègues ne sont pas non plus épargnés. En plus des sous effectifs dans les services, les agents ont eu à supporter une gestion catastrophique conjointement à une communication cacophonique du Ministre du Budget au sujet de la suppression de la demi-part fiscale des veuves.

■ Nous lui avons également signalé le même constat de « cafouillage » en matière de télé procédures en lien avec la CFE en fin d'année 2015.

■ **FO-DGFIP29** a fait part de son inquiétude sur les méthodes de déploiement qui seront mises en œuvre concernant le chantier du prélèvement à la source pour 2018. Ce projet, **Force Ouvrière** le dénonce depuis le

début, considérant que cela ne constitue pas une vraie réforme fiscale et qu'il ne facilitera pas la vie des contribuables comme le gouvernement s'attache à nous le faire croire.

■ Notre délégation a tenu aussi à souligner que dans le cadre de la défiliarisation, les programmes de formation n'étaient pas à la hauteur des enjeux et que ces formations étaient loin d'être en adéquation avec « le concret » des métiers.

■ Bien entendu, dans un contexte de fragilité du réseau et une progression très forte des cas de souffrance au travail, nous avons rappelé à la Directrice sa responsabilité au sujet de la santé et de la sécurité au travail des agents de la DGFIP du département.

■ En conclusion, nous avons demandé à Mme Brigant quelle était sa feuille de route pour le réseau du Finistère.

■ En réponse à notre intervention, elle a admis la réalité des difficultés qui pèsent sur les services et les agents.

■ Toutefois, à propos de la dématérialisation, elle est dans l'optimisme affiché par la Direction Générale qui considère qu'au final, cette dématérialisation portera ses fruits et sera bénéfique pour tous.

■ Concernant le déficit de formation constaté, conséquence de la défiliarisation, sa préconisation est de privilégier la formation en doublon sur place.

■ Sur les emplois et comme nous pouvions nous y attendre, aucune réponse satisfaisante ne nous a été fournie, nous avons pris acte que la Directrice déplore que notre ministère ne soit plus considéré comme Régalien.

■ A propos de la retenue à la source, elle souhaite seulement que les choix qui seront faits, seront ceux qui occasionneront le moins de charge de travail pour les agents lors de la mise en place de ce projet.

■ Sur le devenir du réseau, elle nous a assuré de ne pas avoir de feuille de route. Toutefois, elle semble avoir quelques idées-dans la droite ligne de la Direction Générale- en évoquant la possibilité de la création d'un service départemental des impôts fonciers avec un traitement à distance des demandes des usagers, ce qui éviterait de demander aux

agents de bouger.

■ La Directrice nous a également assuré de sa grande vigilance sur la problématique de la souffrance au travail et de sa disponibilité pour traiter les situations particulières.

A l'invitation que nous lui avons formulé de se rendre sur le terrain afin de pouvoir prendre toute la mesure des problèmes que nous lui avons présentés, elle nous a répondu qu'elle possédait une expérience de terrain ayant déjà exercé comme directrice adjointe à la Direction de Paris Nord.

Elle a également mis l'accent sur les particularités de ce département liées à l'implantation des deux principales villes Brest et Quimper sans omettre Morlaix.

Vous trouverez le compte rendu complet de l'audience sur notre site de **FO-DGFIP29** à l'adresse suivante : <http://www.fo-dgfip-sd.fr/029/>

Grève du 26 janvier 2016

Les raisons pour les agents de manifester leur mécontentement et de porter leurs multiples revendications ne manquaient pas :

R comme **RESTRUCTURATIONS**

A comme **ABSENCE DE DIALOGUE SOCIAL**

S comme **SUPPRESSION D'EMPLOIS**

L comme **LOI DE FINANCES 2016**

E comme **EXPERIMENTATIONS** à tout va

B comme **BURN OUT** lié aux conditions de travail

O comme **OBJECTIFS** devenus irréalistes

L comme **LIQUIDATION** des missions

Cette grève des agents de la DGFIP en intersyndicale **FO**, CGT et Solidaires s'inscrivait dans un mouvement de revendications regroupant les 3 versants de la Fonction Publique : FPE, FPH et FPT.

Au-delà des statistiques de participation des agents à cette grève, dans lequel la DGFIP y a pris une part importante avec un taux de grévistes supérieur à 25%, taux très supérieur à la moyenne de la Fonction Publique d'état, il faut que notre administration comprenne que les collègues sont arrivés, pour beaucoup, à un tel point de saturation qu'il n'est plus possible de continuer dans cette politique mortifère de suppression des emplois, avec en sus un gel des revalorisations salariales et des plans triennaux de promotions catégorielles à minima. Et ce n'est certainement pas le protocole PPCR (Parcours Professionnels, des carrières et des rémunérations) qui effacera l'absence de reconnaissance et les sacrifices concédés depuis de nombreuses années

par les agents.

Outre son volet RH qui s'attaque frontalement aux Statuts Particuliers par la mise en place de dispositif de mobilité entre les 3 versants de la Fonction Publique, le volet rémunération n'est pas du tout à la hauteur des revalorisations de grilles indiciaires attendues par les agents, d'autant qu'il s'inscrit dans un contexte d'augmentation progressive des retenues pour pension civile et de fin des durées minimales de carrière et réduction d'ancienneté- Merci PPCR et ses signataires !

Augmentation symbolique du point d'indice

■ Sans dévoiler quelle est la marge de manœuvre du gouvernement en matière de déblocage du point d'indice, la Ministre de la Fonction publique Marylise Lebranchu, par le biais des différents médias a annoncé le mardi 26 janvier que le dégel du point d'indice se ferait dans un cadre très contraint dû aux engagements de création d'emplois dans les ministères de l'intérieur, défense et justice ainsi que les mesures prises dans le cadre de « l'état d'urgence pour l'emploi ».

■ Tout en reconnaissant que 5 ans de rigueur « c'est un peu long », la ministre a tenu à souligner que ce gel avait permis à l'État de « récupérer » 7 Mds d'euros depuis 2010. Le terme choisi dans ses propos de « récupération » est assez significatif de la prise en compte par le gouvernement de la situation salariale de ses fonctionnaires. Sans en faire une interprétation stricto sensu, on peut penser que cette « récupération » découle d'un indu. Il est vrai que les fonctionnaires sont beaucoup trop payés et que la récupération de cet indu s'imposait : chacun appréciera.....

■ Ne nous leurrons pas, il y a fort à parier que cette revalorisation sera loin de l'attente des fonctionnaires en la matière, attente bien légitime après un gel du point d'indice depuis 2010. Ce blocage du point d'indice ayant pour effet immédiat et régulier d'année en année, la baisse des salaires (hors inflation) du fait de l'augmentation des cotisations sociales.

■ Mais tout n'est pas si sombre en matière de revalorisation salariale. En effet, la Cour des Comptes, grande adepte de la rigueur budgétaire et grande pourfendeuse des dépenses publiques notamment en ce qui concerne le salaire des fonctionnaires, n'a pas hésité le 4 décembre dernier par la voix de son Président, à s'octroyer pour 2016 une

augmentation des primes de ses magistrats de.....9 %. Sachant que les salaires de ces magistrats varient de 3 500 à 7000€/mois et que le montant brut annuel de leurs primes oscille entre 20 000 et 38 000€, ces 9 % d'augmentation génère une augmentation des primes de 800 à 3420€. Il est vrai que parallèlement que le nombre de CRC a été ramené de 22 à 13 en métropole à compter du 1^{er} janvier 2016. Voilà donc une réforme dont les impacts indemnitaires sont loin d'être négligeables pour certains....

Comité technique de Réseau du 28/01/2016

■Après une longue interruption du dialogue social et un mouvement de grève Fonction publique et malgré un ordre du jour chargé, ce comité technique de réseau s'est déroulé seulement sur une demi-journée.

■Les différents points abordés lors de ce CTR :

-projet d'arrêté sur la déconcentration des procédures d'agrément en matière de revenus fonciers spécifiques aux monuments historiques.

-un point sur la prime d'intéressement collectif (PIC) et la prime de restructuration de service (PRS)

-le calendrier du dialogue social

-un point sur les vacances d'emploi

■Sur la PRS, la direction générale propose une extension du bénéfice de ce dispositif pour les personnels en mobilité fonctionnelle forcée liée aux restructurations et nécessitant une formation en abaissant le seuil du nombre de jours de formation ouvrant droit au dispositif :

-soit 500€ pour une formation de durée inférieure ou égale à 5 jours contre 10 jours auparavant

-1000€ pour une formation dont la durée est comprise entre 5 et 10 jours

-1 500€ pour une formation dont la durée est supérieure à 10 jours.

■A propos de la PIC, le DG, en précisant que cette prime changerait d'intitulé ,a indiqué qu'une prime collective dont le montant n'est pas fixé pour l'instant serait versée aux agents en 2016.

Pour **FO-DGFIP**, tout en reconnaissant une amélioration pour l'accompagnement des agents en mobilité fonctionnelle forcée, il est anormal que la PIC serve à financer pour partie le dispositif de la PRS.

Nous continuons à revendiquer une prime collective d'un montant significatif en aucun cas inférieur à celle de 2015 et à minima d'un montant égal au montant versé avant 2015.

Le DG a suspendu le dispositif qui offrait la possibilité aux directions locales d'attribuer une prime aux services qui ont fait des efforts particuliers dans le cadre des restructurations et des simplifications de services.

Avant de remettre en vigueur le dispositif décrit précédemment, le DG souhaite avoir un échange à ce

sujet avec les représentants du personnel.

Y aurait-il de la part de l'administration une volonté de renouer un vrai dialogue social ?

■Au sujet des vacances d'emplois, à part dérouler des détails techniques que nous connaissons parfaitement sur les contraintes pesant sur l'emploi à la DGFIP, aucune annonce fracassante sur un éventuel gel des suppressions d'emplois.

FO-DGFIP a rappelé que le PEA (Plafond d'Emplois Autorisés) est en discordance totale avec la charge réelle de travail des agents.

■En questions diverses, **FO-DGFIP** a interrogé la Direction Générale sur la nature du régime indemnitaire pour les agents accompagnants le transfert des services de l'enregistrement des SIE vers les SPF. En effet, les personnels des SIE perçoivent le régime standard tandis que les agents des SPF bénéficient d'une ACF de sujétion particulière.

L'administration s'est engagée à nous répondre très rapidement.

■Nous avons également rappelé que de nombreux dossiers d'agents concernés par les dispositifs ZUS (zone urbaines sensibles) ne sont toujours pas résolus.

Vous trouverez le compte rendu complet de ce CTR sur le site de **FO-DGFIP**:http://www.fo-dgfp.fr/infothema_detail.php?cat=E&infoid=2016

Mise en œuvre du PPCR

A l'heure où nous mettons sous presse ce bulletin, est parue en date du 01 février sur Ulysse la lettre de Mme Marylise Lebranchu présentant les débuts de mise en œuvre du protocole sur la modernisation des « Parcours Professionnels des Carrières et des Rémunérations » dit PPCR.

■Si l'on peut reconnaître une qualité à nos gouvernants, c'est la persévérance à communiquer pour tenter de nous faire accepter ce protocole et les mesures qui y sont inscrites en nous le présentant comme un bouquet de dispositions destinés à améliorer la situation des fonctionnaires tant en matière de rémunérations, déroulements de carrière et mobilités.

■En lisant d'un peu plus près les 1^{ères} mesures qui seront mises en application avec effet rétroactif au 1^{er} janvier 2016, on peut d'ores déjà relever des inégalités qui préfigurent une casse du statut de la Fonction Publique ,par exemple :

■Pour la catégorie B en matière de revalorisation salariale qui s'étalera jusqu'en 2020 (qui ne donne aucune garantie de pérennité au-delà de l'échéance électorale de 2017), il est prévu un

régime indemnitaire différent pour les agents recrutés avec le baccalauréat et ceux recrutés avec bac+2. Ce qui veut dire qu'à niveau de concours et niveau d'emploi identique ceux qui auront un niveau scolaire supérieur seront mieux indemnisés.

■ Autre mesure vantée par le ministère comme une mesure de revalorisation salariale par la transformation d'une partie du régime indemnitaire en points d'indice.

Pour **FO-DGFIP**, ce processus n'est qu'un autofinancement supporté par les agents, compte tenu notamment de la disparition des réductions d'ancienneté par le système d'attribution de réductions de mois attribués dans le cadre du compte rendu annuel d'évaluation professionnelle (CREP).

Information pratique : garantie universelle des loyers

■ Dans la loi ALUR, était prévu un encadrement des loyers dans 1200 communes, cet encadrement s'est malheureusement limité à la ville de Paris dans son application.

■ Une autre mesure phare de cette loi, était la garantie universelle des loyers. Elle a été abandonnée et remplacée par un autre système de caution pour les locataires ayant pour nom VISALE. Dans ce nouveau dispositif, l'universalité a disparu.

■ En effet, les retraités, les étudiants et même les chômeurs et les salariés en CDI en sont exclus.

■ Désormais, ce système ne concerne que les salariés de plus de 30 ans en CDD ou en intérim ou moins de 30 ans qui travaillent également sans suivre des études simultanément.

■ En sus de ces conditions d'âge et de situation professionnelle s'ajoutent d'autres critères de sélection : le loyer ne doit pas dépasser certains plafonds, 1500€ sur Paris et 1300€ en province et ne pas représenter plus de la moitié de son salaire.

■ Au final, ce sont les plus défavorisés qui sont exclus de ce dispositif qui devait leur permettre d'accéder plus facilement à un logement.

■ De plus, VISALE avec ses restrictions coûtera trois fois moins cher que le dispositif initialement prévu (la garantie universelle des loyers) et surtout ne coûtera rien à l'État puisque c'est l'organisme Action Logement qui collecte et gère une cotisation des employeurs qui financera les impayés en cas de défaillance du locataire.

Le mot du mois : TRAVAIL

L'origine étymologique du mot **TRAVAIL** se trouve dans le mot latin **TRIPALIUM**. Ce mot désignait un instrument d'immobilisation et de torture constitué de trois pieux. Cet instrument était utilisé par les Romains pour punir les esclaves rebelles.

Toute similitude avec la situation que vivent de plus en plus de salariés et d'agents de la DGFIP est une pure coïncidence.....



**VOUS ETES NOMBREUX A NOUS SOUTENIR
N'HESITEZ PAS A NOUS REJOINDRE
AVEC FO L'INDEPENDANCE AU SERVICE DE
VOS DROITS**

FO DGFIP
la force syndicale

BULLETIN d'ADHESION

NOM : _____ Prénom : _____

Grade : _____ Indice : _____

Quotité travail : _____

Affectation : _____

Déclare vouloir adhérer au :
Syndicat Force Ouvrière des Finances

Publiques

Fait à _____ le _____